

## Décision 2019/5

### Création du forum pour la coopération internationale en matière de pollution atmosphérique

*L'Organe exécutif,*

*Mesurant* toute l'importance de la coopération au-delà de la région de la CEE,

*Rappelant* la stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;

*Rappelant également* qu'il a décidé, à sa trente-huitième session (Genève, 10-14 décembre 2018), de créer un forum collaboratif sur la réduction de la pollution atmosphérique (ECE/EB.AIR/142, par. 68 b)),

1. *Se félicite* de la création du Forum conformément à la proposition jointe au rapport de l'Organe exécutif sur les travaux de sa trente-neuvième session (voir ECE/EB.AIR/144, annexe I) ;
2. *Invite* le Bureau à continuer d'élaborer la proposition concernant le forum ;
3. *Décide* que le Bureau continuera à diriger la mise en place du forum pendant la phase initiale, y compris l'élaboration du mandat, l'identification des pays désireux de diriger le forum, l'organisation d'une première réunion, la poursuite de la création du site Web du forum et l'établissement de relations avec les organisations internationales concernées ;
4. *Invite* les Parties, les pays et les autres participants au forum à apporter des contributions préaffectées volontaires en nature ou en espèces pour appuyer les travaux du forum.